

RÈGLEMENT 2006-10

Modifiant le Règlement d'Emprunt 2006-05

Autorisant le remboursement de la dette du référendum tenu le 20 juin 2004 pour lequel un emprunt est nécessaire pour couvrir les dépenses s'élevant à 37 385\$ pour une période de cinq ans

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosse Ile a adopté, le 3 mai 2006, règlement 2006-05 autorisant le remboursement de la dette du referendum tenu le 20 juin 2004 pour lequel un emprunt est nécessaire pour couvrir les dépenses s'élevant à 37 385\$ pour une période de cinq ans;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de modifier règlement 2006-05;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné pour modifier règlement 2006-05 à la séance du 5 juillet 2006;

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition de Timothy Clark
Appuyée par Tammy Clarke
Il est unanimement résolu par les Conseillers présents

QUE le règlement suivant soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

Section 1

La Section 4 du règlement 2006-05 est remplacé par ce qui suit :

«Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement du capital, conformément à l'Article 1072 du Code municipal du Québec.»

Section 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Christopher Clark
Maire

Janice Turnbull
Directrice Générale

AVIS DE MOTION: Le 5 juillet 2006
ADOPTION : Le 11 octobre 2006
PUBLICATION : Le 20 octobre 2006